

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE.

- 1.1 Identification de la préparation: **ST MARC PROFESSIONNEL OXYDRINE POUDRE
Paquet de 1,8 kg**
- 1.2 Fabricant : RECKITT BENCKISER FRANCE
15 rue Ampère,
91748 MASSY CEDEX
France
☎: 01 69 93 17 00
Fax: 01 69 93 19 99
service.consommateurs@reckittbenckiser.com
- Distribué par : PROVEN ORAPI
B.P. 192
06292 VILLENEUVE LOUBET CEDEX
☎: 04 92 13 30 30
- Services techniques: RECKITT BENCKISER FRANCE
Recherche & Développement,
98 route de Sours, BP 835,
28011 CHARTRES CEDEX
France
☎: 02 37 24 78 00
Fax: 02 37 24 78 47
- 1.3 Appel d'urgence: **CENTRE ANTI-POISONS ET DE TOXICOVIGILANCE
DE NANCY**
Hôpital Central
29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
54035 Nancy Cedex
Tel 03 83 32 36 36
Email : cap@chu-nancy.fr

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Produit classé Irritant pour les yeux

- Contact avec les yeux: Irritant pour les yeux. Peut provoquer des brûlures.
- Contact avec la peau: Irritant pour la peau en cas de contact prolongé

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nature: Poudre nettoyante toutes surfaces. Boîte de 1.8 kg.

Composants contribuant au danger:

Nom	# CAS	# EINECS	Composition	Symboles de danger	Phrase de risque
Carbonate de sodium	497-19-8	207-838-8	30-50 %	Xi	R36
Alcools gras ethoxylés C12-C18	69227-21-0	500-242-1	<0,25 %	Xi, N	R38, R50/53
Essence de térébenthine	8006-64-2	232-350-7	<0,1%	Xn, N	R10, R20/21/22, R36/38, R43, R65, R51/53

- Xi Irritant
- Xn Nocif
- N Dangereux pour l'environnement
- R10 Inflammable
- R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
- R36 Irritant pour les yeux
- R38 Irritant pour la peau
- R36/38 Irritant pour les yeux et la peau
- R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
- R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
- R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
- R65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

4. PREMIERS SECOURS

- Assistance médicale: Consulter un médecin si les symptômes persistent après avoir donné les premiers secours comme indiqué ci-après.
- Contact avec les yeux: Rincer immédiatement à l'eau claire pendant 15 minutes (paupières ouvertes). Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- Contact avec la peau: Rincer abondamment les parties contaminées. Retirer les vêtements souillés. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
- Ingestion: **Ne pas faire vomir.** Rincer la bouche à l'eau. Boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin.

La composition de la préparation est déposée auprès du Centre Anti-Poisons de Nancy :

CENTRE ANTI-POISONS ET DE TOXICOVIGILANCE DE NANCY

Hôpital Central
29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
54035 Nancy Cedex
Tel 03 83 32 36 36
Email : cap@chu-nancy.fr

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- ❑ Danger spécifique: Produit non inflammable et n'entretenant pas la combustion.
- ❑ Moyens d'extinction: Moyens usuels à sélectionner en fonction des autres matériaux combustibles présents alentour.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- ❑ Protection individuelle : porter des équipements de protection, des lunettes de sécurité et des gants.
- ❑ Protection de l'environnement : éviter la dispersion du produit dans les égouts et les cours d'eaux.
- ❑ Nettoyage : Récouter la poudre dans un récipient approprié et éliminer selon la législation en vigueur.
Éliminer les résidus en rinçant avec beaucoup d'eau.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 MANIPULATION

Eviter tout contact avec les yeux et la peau. En cas de manipulation prolongée, porter une protection adéquate (lunettes, gants).
Ne pas respirer les poussières.

7.2 STOCKAGE

Stocker dans les récipients d'origine, à l'abri de l'humidité, à une température comprise entre 1 et 40°C.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Les précautions données dans cette section concernent le cas d'une manipulation et/ou d'un usage d'une grande quantité de produit non emballé.

- ❑ Limite d'exposition :

Carbonate de sodium : TLV 6mg/m³

- ❑ Protection individuelle :

- Respiratoire : porter un masque afin d'éviter l'inhalation de poussières
- Mains : Porter des gants
- Yeux : porter des lunettes de protection
- Corps : porter des vêtements de protection pour éviter un contact prolongé de la peau avec le produit

Voir aussi section 7.1.

9. PROPRIETES CHIMIQUES ET PHYSIQUES

- | | |
|----------------------------------------|-------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Etat physique | cristaux translucides |
| <input type="checkbox"/> Couleur: | jaune pâle |
| <input type="checkbox"/> Solubilité : | complètement soluble dans l'eau |
| <input type="checkbox"/> Densité: | 0.888 +/- 0.040 à 20°C |
| <input type="checkbox"/> pH: | 10,60 +/- 2 en solution à 10 % dans l'eau |

10. STABILITE ET REACTIVITE

- | | |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Stabilité: | Produit stable dans les conditions normales d'utilisation. |
| <input type="checkbox"/> Conditions à éviter: | Températures supérieures à 50°C. |
| <input type="checkbox"/> Matériaux à éviter : | Acides. Les réactions avec des acides libèrent du dioxyde de carbone. |

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aigue : LD50 orale (rat) > 2000 mg/kg (basé sur les données des matières premières)

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Les agents de surface présents sont conformes au niveau de biodégradabilité requis par l'application du Règlement Détergent 2004/648/EC.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

- | | |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Par l'utilisateur: | Evacuer les emballages vides avec les déchets ménagers. |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------|

- Quantités importantes: Eliminer suivant les règlements en vigueur.
Contacter les autorités de gestion des déchets.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non classé selon la réglementation transport.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

- Produit classé Irritant.**
- Les informations réglementaires suivantes figurent sur l'étiquette:
- R36 Irritant pour les yeux.
 - S2 Conserver hors de portée des enfants
 - S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
 - S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette
- Etiquetage additionnel relatif aux détergents et produits de nettoyage :
(Règlement Détergents 2004/648/EC)**

Contient :

- moins de 5 % d'agents de surface non ioniques

Pour les ingrédients : www.rbeuroinfo.com

- Directives européennes d'application pour ce produit:

Directive du Conseil du 7 juin 1988 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses (88/379/CEE), transcrite par l'arrêté modifié du 21 février 1990 et modifiée par la Directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999, transposée en droit français par l'arrêté du 9 novembre 2004.

Adaptation selon le règlement 1907/2006/EC, Annexe II.

16. AUTRES INFORMATIONS

- ST MARC est une marque déposée.

Formule N° 0010410. Emission du 9/04/2004

FDS révisée le 20/09/2010 mise à jour poids paquet.

Rappel des phrases de risqué énoncées dans la rubrique N°3 :

- Xi Irritant

- Xn Nocif
- N Dangereux pour l'environnement
- R10 Inflammable
- R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
- R36 Irritant pour les yeux
- R38 Irritant pour la peau
- R36/38 Irritant pour les yeux et la peau
- R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
- R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
- R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
- R65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.